

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**ARRETE N° 2025.11**

\*\*\*\*\*

Nomenclature 6.1

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Arrêté portant interdiction  
d'utilisation du terrain du  
stade des Roches

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement général du Stade des Roches

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :**

En raison de l'état actuel de la pelouse du Stade, des conditions atmosphériques de ces derniers jours et des prévisions météorologiques pour les jours à venir, l'utilisation du terrain du stade des Roches est interdite du Mardi 14 Janvier au Samedi 18 Janvier 2025 inclus.

**ARTICLE 2**

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LOUDUN, le 14 JAN. 2025

Le Maire,  
Joël DAZAS



---

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....

Publié le : .....14 JAN. 2025.....

Notifié le : .....